



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2018

Original : français

---

### Lettre datée du 14 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du  
Conseil de sécurité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#)  
(Signé) Joanna **Wronecka**



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#) porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Joanna Wronecka (Pologne) et la vice-présidence par le représentant du Kazakhstan.

### **II. Contexte**

3. Par sa résolution [1518 \(2003\)](#), le Conseil de sécurité a créé le Comité et l'a chargé de continuer à recenser les personnes et les entités dont les fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques devaient être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution [1483 \(2003\)](#).
4. Par sa résolution [1546 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a décidé que l'embargo ne s'appliquerait pas aux armes ou au matériel connexe dont avaient besoin le Gouvernement iraquien ou la force multinationale aux fins de ladite résolution. Il a, par la suite, été mis fin au mandat de la force multinationale.
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions dans les rapports annuels précédents du Comité.

### **III. Résumé des activités du Comité**

6. Bien qu'il ne se soit pas réuni en 2018, le Comité a continué d'examiner toutes les questions dignes d'intérêt portées à son attention, en menant ses travaux par correspondance.
7. Le Comité a examiné des questions ayant trait à sa liste relative aux sanctions (voir sect. V).

### **IV. Dérogations**

8. Les résolutions pertinentes ne prévoient aucune dérogation.

### **V. Liste relative aux sanctions**

9. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs sont énoncés au paragraphe 23 de la résolution [1483 \(2003\)](#). Les directives régissant les demandes d'inscription sur la liste et de radiation sont décrites sur le site Web du Comité.
10. Pendant la période considérée, le Comité a reçu 21 lettres du point focal pour les demandes de radiation créé conformément à la résolution [1730 \(2006\)](#), portant sur [quatre] demandes de radiation de 11 personnes inscrites sur la liste (une demande a été soumise conjointement par cinq personnes). Toutes les demandes font actuellement l'objet d'un examen approfondi par un gouvernement à l'origine de

l'inscription ou un gouvernement de l'État de nationalité, conformément aux paragraphes 5 et 6 c) de l'annexe de la résolution [1730 \(2006\)](#).

11. Au total, 20 entités ont été radiées à au cours de l'année 2018 à la suite de demandes de la part d'un État membre.

12. À la fin de la période considérée, 86 personnes et 149 entités figuraient sur la liste relative aux sanctions du Comité.

## **VI. Appui administratif et technique du Secrétariat**

13. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

14. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, et a élaboré dans toutes les langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).